

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat technologique

---

#### Dispositions transitoires liées à la rénovation des séries STI et STL

NOR : MENE1209449A

arrêté du 30-3-2012 - J.O. du 11-4-2012

MEN - DGESCO A2-1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 331-42 et D. 336-1 à D. 336-22 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 22-3-2012 ; avis du conseil interprofessionnel consultatif du 12-3-2012

---

**Article 1** - À compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat technologique, les candidats dans les séries STD2A, STI2D et STL remplissant les conditions prévues par les articles D. 336-13 et D. 336-14 du code de l'éducation ont la possibilité, conformément aux dispositions respectives de ces articles, de conserver leurs notes obtenues dans les séries STI et STL avant la session 2013, en suivant les règles de correspondance entre anciennes et nouvelles séries définies en annexe 1.

Dans les conditions définies au premier alinéa du présent article :

- les notes en français (les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables), histoire-géographie, philosophie, éducation physique et sportive, langue vivante 1 et mathématiques peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves ;
- les notes aux épreuves facultatives de langue des signes française (LSF), d'éducation physique et sportive, d'arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts ou théâtre) peuvent être conservées au titre des mêmes épreuves facultatives ;
- la note à l'épreuve facultative de langue vivante peut être conservée au titre de l'épreuve de langue vivante facultative aux sessions 2013 à 2016, et au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 à la session 2017 ;
- les notes en sciences physiques et physique appliquée (série STI spécialités génie mécanique, génie civil, génie énergétique et génie des matériaux), physique appliquée (séries STI spécialités génie électronique et génie électrotechnique), sciences physiques appliquées (série STI spécialité génie optique), physique-chimie (séries STI spécialité arts appliqués et série STL spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels), sciences physiques (série STL spécialité biochimie-génie biologique) et physique-chimie-électricité (série STL spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels) peuvent être conservées au titre de l'épreuve de physique-chimie ;
- les notes aux épreuves technologiques peuvent être conservées conformément au tableau de correspondance en annexe 2.

**Article 2** - En application de l'article D. 331-42 du code de l'éducation, les candidats scolaires ayant échoué à l'examen du baccalauréat technologique dans la série STI ou STL à la session 2012 sont autorisés à effectuer une nouvelle préparation de l'examen dans les séries et spécialités indiquées par le tableau de correspondance en annexe 1.

**Article 3** - À la session 2013, les candidats bénéficiant des possibilités prévues par l'article premier ou par l'article 2 du présent arrêté :

- peuvent être dispensés, s'ils le souhaitent, dans les séries STI2D et STL, de l'épreuve relative à l'enseignement technologique en langue vivante 1 et, dans la série STD2A, de l'épreuve relative à l'enseignement de design et arts appliqués en langue vivante 1 ;

- peuvent, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, conserver leurs notes obtenues aux épreuves anticipées de français et d'histoire-géographie à la session 2012 de l'examen du baccalauréat ;
  - le cas échéant, subissent, au second groupe d'épreuves, une épreuve d'histoire-géographie qui porte sur le programme défini en annexe 3 ;
  - dans les séries STI2D et STL, subissent une épreuve de physique-chimie portant sur le programme limitatif défini en annexe 4 ;
  - dans la série STI2D, subissent une épreuve d'enseignements technologiques transversaux portant sur un programme limitatif ; ce programme limitatif est le programme des enseignements technologiques transversaux limité aux connaissances et compétences prévues pour la classe terminale ;
  - dans la série STL, subissent une épreuve de chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement de spécialité portant sur des programmes limitatifs ; ces programmes limitatifs sont, respectivement, le programme des enseignements de chimie-biochimie-sciences du vivant et les programmes des enseignements spécifiques à la spécialité limités aux connaissances et compétences prévues pour la classe terminale.
- Le cas échéant, les candidats font connaître leur choix de bénéficier de la dispense prévue par le présent article au moment de l'inscription à l'examen.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mars 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

### Annexe 1

#### Correspondances entre anciennes et nouvelles séries technologiques

à l'attention des candidats autorisés à préparer à nouveau le baccalauréat après un échec

Séries et spécialités avant la session 2013	Séries et spécialités à compter de la session 2013
Série STI spécialité arts appliqués	Série STD2A
Série STI spécialité génie civil	Série STI2D spécialité architecture et construction
Série STI, spécialités - génie mécanique option structures métalliques - génie mécanique option bois et matériaux associés	Série STI2D, spécialité - innovation technologique et éco conception ou - architecture et construction
Série STI spécialité génie électronique	Série STI2D spécialité système d'information et numérique

Série STI spécialité génie électrotechnique	Série STI2D spécialité - énergies et environnement ou - système d'information et numérique
Série STI spécialité génie énergétique	Série STI2D spécialité - énergies et environnement ou - architecture et construction
Série STI spécialités - génie des matériaux - génie mécanique options . matériaux souples . microtechniques . productique mécanique . systèmes motorisés	Série STI2D spécialité innovation technologique et éco-conception
Série STI spécialité génie optique	Série STI2D spécialité innovation technologique et éco-conception ou série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire
Série STL spécialité biochimie-génie biologique	Série STL spécialité biotechnologies
Série STL spécialité chimie de laboratoire et procédés industriels	Série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire
Série STL spécialité physique de laboratoire et procédés industriels	Série STI2D spécialité systèmes d'information et numérique ou série STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

## Annexe 2

### Correspondances entre épreuves des séries STI et STL et des séries STD2A, STI2D et STL rénovée

à l'attention des candidats souhaitant faire valoir leur droit à la conservation de certaines notes

Épreuve pour laquelle la note a été obtenue	Épreuve pour laquelle la note est conservée

<b>Série STI, spécialité arts appliqués</b>	<b>Série STD2A</b>
5. Dossier de travaux et soutenance	11. Projet en design et arts appliqués
4. Étude de cas et recherche appliquée ou 6. Arts, techniques, civilisations	10. Analyse méthodique en design et arts appliqués
<b>Série STI, spécialités :</b> - génie civil - génie mécanique - génie électrotechnique - génie énergétique - génie des matériaux - génie optique	<b>Série STI2D</b>
4. Étude des constructions	10. Enseignements technologiques transversaux
5. Étude des systèmes techniques industriels	11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité
<b>Série STI, spécialité génie électronique</b>	<b>Série STI2D</b>
4. Étude des constructions	11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité
5. Étude des systèmes techniques industriels	10. Enseignements technologiques transversaux
<b>Série STI, spécialité génie optique</b>	<b>Série STL</b>
4. Étude des constructions	9. Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité
5. Étude des systèmes techniques industriels	11. Projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire
<b>Série STL, spécialités</b> - biochimie-génie biologique (BGB) - chimie de laboratoire et de procédés industriels (CLPI) - physique de laboratoire et de procédés industriels (PLPI)	<b>Série STL</b>

6. Technologies biochimiques et biologiques (BGB) ou 6. Techniques de laboratoire (CLPI) ou 5. Épreuve pratique de laboratoire (PLPI)	10. Évaluation des compétences expérimentales
5. Biochimie-biologie (BGB) ou 5. Génie chimique (CLPI) ou 6. Optique et physico-chimie (PLPI) ou 6. Contrôle et régulation (PLPI)	9. Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité
<b>Série STL, spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels</b>	<b>Série STI2D</b>
5. Épreuve pratique de laboratoire (PLPI)	11. Projet en enseignement spécifique à la spécialité
6. Optique et physico-chimie (PLPI) ou 6. Contrôle et régulation (PLPI)	10. Enseignements technologiques transversaux

### Annexe 3

#### Histoire (classe de première, séries STI et STL) : La France et le monde aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles

##### I - Deux questions obligatoires

1. La démocratie française de 1848 à nos jours.
2. De 1945 à nos jours : l'affrontement Est-Ouest et la dissolution des blocs.

##### II - Une question au choix

1. L'évolution de la société française du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours.
2. Les régimes totalitaires au XX<sup>ème</sup> siècle.
3. La Seconde Guerre mondiale.
4. Nationalismes et indépendances en Asie et en Afrique depuis 1945.

#### Géographie (classe de première, séries STI et STL) : La France, l'espace mondial

##### I - Deux questions obligatoires

1. Le territoire français et son aménagement.
2. Le monde aujourd'hui : diversité et disparités.

##### II - Une question au choix

1. La puissance des États-Unis d'Amérique.

2. Les approches géographiques de la dimension européenne.
3. Population et développement en Chine et en Union indienne.
4. Population et santé.

#### **Annexe 4**

#### **Programme limitatif de physique-chimie**

Le programme limitatif de physique-chimie est le programme de classe terminale à l'exception des parties suivantes :

##### **Dans la série STI2D**

- Habitat : les fluides dans l'habitat ; entretien et rénovation dans l'habitat.
- Santé : prévention et soin.
- Transport : longévité et sécurité.

##### **Dans la série STL spécialité biotechnologies**

- Locaux professionnels : gestion des fluides.
- Déplacement de matière ou de personne : longévité et sécurité.

##### **Dans la série STL spécialité SPCL**

- Habitat : les fluides dans l'habitat.
- Transport : longévité et sécurité.
- Santé : prévention et soin.